

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 02
CRÉATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS
POUR L'ANNÉE 2023 - COMPLÉMENT SAISONNIERS
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N° 2
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
30 mars 2023		33	24	30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. MASSON, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, M. BENHAMOU, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jean CAYRON, M. Didier LEMAITRE à M. Jean-Michel BENHAMOU, Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, M. Elio DAMO à Mme Isabelle NOURI, Mme Isabelle SUCHET à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absents : Mme BIANCHI, M. COUTANT, Mme AUZOLAT.

Secrétaire de séance : Yoann GNERUCCI

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique énonçant les cas pour lesquels les collectivités peuvent recourir aux agents non titulaires pour occuper des emplois permanents, ou non permanents, dans leurs services.

VU la délibération municipale n° 2 du 15 décembre 2022 portant création d'emplois occasionnels et saisonniers pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la délibération susvisée en créant des emplois afin de faire face à des besoins saisonniers complémentaires, et de substituer son annexe jointe à la présente délibération,

AR Prefecture

083-218301075-20230406-DEL0604202302-DE
Reçu le 14/04/2023

~~CONSIDERANT~~ que les agents ainsi recrutés auront pour mission d'assurer des fonctions d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) et d'agents techniques polyvalents pour l'entretien et le service,

Il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique 1^{er} échelon, service éducation,
- ✓ 1 poste d'ETAPS au 1^{er} échelon, activité les « 3 Pôles »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CREE les emplois saisonniers suivants conformément au document joint en annexe :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique 1^{er} échelon, service éducation,
- ✓ 1 poste d'ETAPS au 1^{er} échelon, activité les « 3 Pôles ».

MODIFIE l'annexe de la délibération municipale n° 2 du 15 décembre 2022 en créant les emplois saisonniers suivants :

- ✓ 3 postes d'adjoint technique 1^{er} échelon, service éducation,
- ✓ 1 poste d'ETAPS au 1^{er} échelon, activité les « 3 Pôles ».

DECIDE que les agents recrutés seront rémunérés selon les dispositions de la délibération n°2 du 15 décembre 2022 portant création d'emplois occasionnels et saisonnier pour l'année 2023,

DIT que les dispositions de la délibération municipale n° 2 du 15 décembre 2022 portant création d'emplois occasionnels et saisonniers pour l'année 2023, demeurent inchangées, seule son annexe est substituée par celle jointe à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondant à ces rémunérations seront inscrits au Budget Primitif de la commune de l'exercice 2023, au chapitre 012 "rémunération du personnel".

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 6 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EMPLOIS OCCASIONNELS ET SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023

I – Pour le Pôle Proximité :

1. Pour le service des sports / centre de voile « *Filières sportive / animation / technique* »

a) Activité annuelle :

Activité « piscine » :

- 1 poste d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

Activité « voile » :

- 1 poste d'ETAPS au 1^{er} échelon

Activité « gardiennage » :

- 1 poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon

Activité « Régie des transports » :

- 1 poste d'adjoint technique au 3^{ème} échelon
- 2 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (chauffeur minibus)

b) Activité saisonnière :

Activité « les 3 pôles » :

- 3 postes d'ETAPS au 1^{er} échelon
- 2 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon

Activité « plongée » :

- 2 postes d'ETAPS au 8^{ème} échelon

2. Pour le service du centre de voile « *Filière sportive* »

- 2 postes d'ETAPS au 1^{er} échelon

3. Pour le service enfance « *Filière animation* »

a) Activité annuelle :

- 4 postes d'animateur territorial au 5^{ème} échelon
- 27 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 17 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 2 postes d'adjoint d'animation au 5^{ème} échelon
- 14 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 16 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon
- 3 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon

4. Pour le service jeunesse / maison des jeunes « Filière animation »

a) Activité annuelle :

- 2 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 3 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 2 postes d'adjoint d'animation au 3^{ème} échelon
- 3 postes d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon

5. Pour le service scolaire « Filière technique » :

- postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon 5
- postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (à temps complet) 15

6. Pour le service animation locale « Filières technique »

a) Activité annuelle :

- 4 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon

b) Activité saisonnière :

- 3 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (Logistique, Plans Assistés par Ordinateur (PAO), banderoles)
- 2 postes d'adjoint technique au 1^{er} échelon (Distribution)

II – Pour les Pôles Ressources, Patrimoine-Culture, Technique-Aménagement du Territoire :

- 40 emplois d'Adjoint Technique,
- 15 emplois d'Adjoint Administratif,
- 1 vacataire, à hauteur de 15 heures mensuelles maximum, rémunéré sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur.